



Commission des équipements
et de l'aménagement durable

1326 - Opérations d'accompagnement
sur les espaces extérieurs

Résidentialisation de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2012/42

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financières présentées par CUS HABITAT et la SIBAR pour la résidentialisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CUS dans le cadre du renouvellement urbain.

A ce titre, 2 dossiers sont présentés dans les annexes au rapport.

En accompagnement de la construction, de la réhabilitation ou de la démolition de logements locatifs sociaux, le Département intervient sur les équipements de jeux, les équipements sportifs, les plantations ..., à l'exclusion des équipements classiques relevant de la voirie et réseaux divers - VRD (tels que assainissement, éclairages publics, trottoirs, aménagement de parkings, ...).

Le montant de la subvention départementale représente 20 % :

- du coût HT de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est une commune ou un groupement de communes ;
- du coût TTC de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est un organisme HLM, une société d'économie mixte de construction de logements sociaux ou une association.

Cette aide du Département est octroyée uniquement pour les opérations listées dans le cadre des conventions ANRU signées avant le 1er janvier 2010.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet présenté par CUS-HABITAT concernant la résidentialisation de 40 logements situés rue Loucheur et rue Rhin Tortu à Strasbourg et le projet présenté par la SIBAR concernant la résidentialisation de 72 logements avenue de Normandie à Strasbourg conformément aux tableaux ci-annexés.

Ces dossiers sont inscrits dans les conventions de renouvellement urbain des quartiers de la Meinau.

Dans ces conditions, les montants des subventions proposées sur ces opérations s'élèvent à **19 100 €** pour CUS HABITAT et **235 153 €** pour la SIBAR.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2012 s'élèvent à 55 840.05 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34023	204-2042-72	50 110,05 €	50 110,05 €	50 110,05 €
34022	204-204178-72	122 220,00 €	122 220,00 €	5 730,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 254 253 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention type annexée au rapport. Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement CUS HABITAT et la SIBAR.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL